Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-254_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 254.2025 Marché de prestations d'assurances – Délégation donnée à la Présidente dans le cadre d'une procédure de négociation de procéder à une nouvelle consultation pour les prestations d'assurance et de signer les marchés à venir, ainsi que toutes les pièces y afférant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les l'article L 5211-2 ;

Vu articles R.2185-1 et 6° de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Il convient de relancer la consultation relative au marché de prestations d'assurances pour les lots suivants :

- lot n°1 dommages aux biens et risques annexes,
- lot n°2 responsabilité civile et risques annexes,
- lot n°4 protection juridique.

La Présidente informe que le coût prévisionnel est estimé par Consultassur (assistant à maîtrise d'ouvrage) de la manière suivante :

- lot n°1 dommages aux biens et risques annexes : 45 000 € TTC / an
- lot n°2 responsabilité civile et risques annexes : 25 000 € TTC / an
- lot n°4 protection juridique : 8 000 € /an

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-254_2025-DE

La procédure engagée sera la négociation sans publicité selon les articles R.2185-1 et 6° de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique suite à la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2025 qui a déclaré les lots précédents infructueux.

Selon l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil communautaire chargeant la présidente de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
Décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure négociée dans le cadre du renouvellement du marché de prestations d'assurances pour les lots décrits dans la présente délibération et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Mme la Présidente à signer les marchés à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.